



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 12669

### Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant la taxation des sociétés de capitaux libérales employant moins de 5 salariés au titre de la taxe professionnelle. Ces sociétés, dès lors qu'elles étaient assujetties à l'IS étaient soumises au régime du droit commun (valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière et % sur les salaires). L'arrêt SNOOFINANCES (CE 4 juillet 2001) a amené l'administration fiscale à entamer une démarche de grande envergure tendant à effectuer des redressements fiscaux de ces sociétés libérales dont elle considère qu'elles doivent être taxées sur 10 % des recettes TTC. Cette position est tout à fait dommageable pour les professionnels libéraux ayant opté pour une activité en société soumise à l'IS, et ce d'autant plus que les SCP libérales bénéficient, même si elles ont opté pour l'IS, d'une taxation sur les salaires et non pas sur les recettes TTC. Cette inégalité est rectifiée par l'article 84 de la loi de finances pour 2003 qui revient à la situation antérieure, annulant ainsi la jurisprudence du Conseil d'Etat. Cependant, entre l'arrêt du Conseil d'Etat et l'application de la loi de finances pour 2003, de nombreux contentieux sont nés. Il souhaite connaître sa position sur ce dossier et quelles dispositions il entend prendre.

### Texte de la réponse

Compte tenu des hésitations qui ont pu se manifester par le passé, il a été décidé, en ce qui concerne les sociétés imposables à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité de nature non commerciale, de renoncer aux reprises effectuées sur le fondement de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt « Snoo-finances » du 4 juillet 2001, n° 215.223), c'est-à-dire d'appliquer, pour les contentieux et les contrôles en cours, les dispositions issues de l'article 84 de la loi de finances pour 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Baroin](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12669

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2003, page 1324

**Réponse publiée le :** 5 mai 2003, page 3497